

PLANNING DES ETATS DE SERVICES FAITS

Dates de réception des documents originaux

ANNEE 2024 / 2025

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 : pour les états du 1^{er} au 30 septembre

LUNDI 07 OCTOBRE 2024 : pour les états du 1^{er} au 31 octobre

VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 : pour les états du 1^{er} au 30 novembre

MARDI 03 DECEMBRE 2024 : pour les états du 1^{er} au 31 décembre

LUNDI 13 JANVIER 2025 : pour les états du 1^{er} au 31 janvier

MARDI 04 FEVRIER 2025 : pour les états du 1^{er} au 28 février

LUNDI 11 MARS 2025 : pour les états du 1^{er} au 31 mars

MERCREDI 02 AVRIL 2025 : pour les états du 1^{er} au 30 avril

MARDI 06 MAI 2025 : pour les états du 1^{er} au 31 mai

MARDI 03 JUIN 2025 : pour les états du 1^{er} au 30 juin

MARDI 17 JUIN 2025 :
pour les états du 1^{er} au 31 juillet **ET** pour les états du 1^{er} au 31 août

IMPORTANT :

La paie est enregistrée au vu d'un **état original**, signé du chef d'établissement.

L'état des services est le seul document qui vaut ordre de paiement.

Il vous est demandé :

- de respecter le calendrier ci-dessus et **d'effectuer vos envois 1 seule fois par voie postale en utilisant exclusivement le document téléchargeable à l'adresse <https://www.lycée-benjamin-franklin.com/mutualisation/etat-services-faits/>** (l'envoi par mail étant réservé aux **urgences**) ;
- **de ne mentionner sur ces états uniquement les jours qui doivent être retenus** ;
- si un AED n'est plus sous contrat, **ne pas supprimer le nom** mais indiquer la date de fin de contrat **et le motif** ;
- si un AED n'est pas renouvelé au terme de son contrat, indiquer le motif du non renouvellement ;
- pour les **nouveaux contrats**, veiller à envoyer des **dossiers complets** (ne pas bloquer un dossier s'il manque le casier judiciaire, les diplômes ou le plan de congés prévisionnels qui pourront être adressés **dans le mois suivant l'arrivée**).

Tout dossier incomplet empêchera la mise en paiement du salaire.

Le service reste joignable pour toute modification de ces états quelques jours après les dates indiquées, toute démission ou licenciement doit être indiqué à tous moments et sans délai.